

— Il y a à la Chambre des députés catholiques, dont le chef semble être M. Cornaggia, député de Milan. Et la grande préoccupation du Souverain-Pontife est de bien faire établir que ce député représente son collège électoral, mais nullement l'Eglise. L'*Osservatore Romano* a publié plusieurs articles pour bien délimiter cette séparation de pouvoirs. C'est prudence, car M. Cornaggia pourrait se trouver entraîné trop loin. Il reste bien entendu que les opinions du député milanais sur le pouvoir temporel n'engagent que lui, et que le Saint-Siège reste complètement en-dehors de tout ce qui se dit sur les questions ecclésiastiques à la Chambre italienne.

— Quand l'Eglise enterre un mort, elle le couvre de ses bénédictions ; et il semble qu'il en a été de même dans l'enterrement, pour employer une expression analogue, de l'ordre des Avocats de Saint-Pierre. Le *motu proprio* du 26 mai 1909, qui supprime complètement cette institution paraît dans les *Acta Apostolicae Sedis*, en première page, en-dehors des documents usuels, et est imprimé en gros caractères comme pour forcer l'attention et empêcher l'oubli. C'est un luxe de typographie tout-à-fait spécial et il paraît qu'il a été voulu afin, selon la formule, qu'on n'en ignore.

— Que sont donc les Avocats de Saint-Pierre, maintenant défunts ? Ils doivent leur première origine au comte Agnelli dei Malerbi, qui fonda leur ordre vers 1867, à l'occasion du centenaire des saints apôtres Pierre et Paul. Ce fut au début une simple association de personnes désireuses d'unir leurs efforts pour la défense des droits de l'Eglise en général et des revendications pontificales sur son pouvoir temporel en particulier. Il n'y avait pas de statuts, mais les Avocats de Saint-Pierre prenaient l'engagement moral de défendre le Saint-Siège, surtout par la plume. Modeste à son origine, cette société s'étendit plus en France qu'à Rome. Elle reçut une

institution canonique en et son nom était *Societas jurisconsultorum et causarum* était une simple réunion hors de ces frontières, le pouvaient faire demande et de verser unement à une cinquantaine Malerbi étant mort, la succession et par son acte il comprit vite qu'un titre insigne. Sur ces entrefaites protecteur de la société signe distinctif attaché la société prêta bientôt d'escroquerie et le code correctionnelle comme était point. Les débats fin avait bien prouvé que bation du Saint-Siège approbation et encouragements qui s'étaient terminés, M. Lautier ne ne voulait point le pour imposer une organisation M. Lautier à Paris, elle les bureaux, ce qui était avaient pu se glisser contre les Avocats de le Souverain-Pontife situation qui s'aggravait dice à l'Eglise, résolution de la société.